

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 21 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

N° NOR : JUSB2318222S

La première présidente de la cour d'appel de Colmar

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration de la cour d'appel de Colmar pour la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin les personnes suivantes :

Rang	Nom Prénom
1	SUBIALI Vincent
2	BURGARD Sophia
3	LAMBLA Corinne
4	OBERZUSSE Catherine
5	DAN Heng
6	OESTERLE Anne
7	PIRES Sylvia
8	BARTHEL Caroline
9	SCHULTZ Cindy
10	THIEBAUX Emeline
11	MULOT Mathilde
12	SIMON Marion
13	REITEL Joëlle
14	/
15	/

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La première présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 30 juin 2023.

Pour la première présidente

Anne Pauly, présidente de chambre

